



# Charte NATURA 2000 « Baie de Seine occidentale »

## Formulaire d'adhésion

SPÉCIFIQUE aux demandes de dispense d'évaluation  
des incidences

Nom de la manifestation :

Organisme responsable :

Type de manifestation :

Adresse :

Récurrence/période :

Courriel :

Téléphone :

- Je me suis bien assuré que la manifestation que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la charte.
- Je veille à respecter l'ensemble des recommandations de portée générale et les recommandations des activités liées à la manifestation, présentés dans cette charte.
- Je m'engage sur les engagements de portée générale présentés dans la charte :
- « Je m'engage à informer et sensibiliser les usagers que je représente à l'existence des guides de bonnes pratiques qui rappellent les règles essentielles liées à la préservation de la ressource et du milieu marin »

## Engagements spécifiques aux manifestations nautiques

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Baie de Seine occidentale » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés à son activité sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.
- L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à : ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant sur les habitats d'intérêt communautaire.
- L'organisateur s'engage à ne pas approcher de l'île du Large (sites de nidifications des oiseaux) à moins de 100 mètres pour les bateaux à voiles et à moins de 300 mètres pour les bateaux à moteurs, plus particulièrement du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.
- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à survoler les îles Saint-Marcouf au-dessus de 1 000 pieds (300 m).
- L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.
- L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.
- L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.
- L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

**En tant qu'organisateur, je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/ DML de la Manche ou du Calvados, de ce formulaire d'engagement.**

**J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).**

Date :

Signature :

